



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

PDALHPD - Proposition de reconduction d'une convention de co-financement de la colocation coachée sur le territoire d'action SUD en 2017

Rapport n° CP/2017/241

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver la reconduction du dispositif de colocation coachée relatif à l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une colocation, sur la base de l'accueil de 20 jeunes par mois pendant l'année 2017, pour le territoire Sud.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'ARSEA (Association Régionale spécialisée d'Action sociale, d'Education et d'Animation). Cette action s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la politique jeunesse initiée par le Département et, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2020, adopté le 2 novembre 2015 par le Conseil Départemental.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 a identifié que les jeunes connaissent un handicap renforcé par rapport à l'accès à un logement, notamment les jeunes sans expérience locative ou étant en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi.

Si d'autres dispositifs existent pour faciliter l'accès au logement des jeunes comme le Pass'Accompagnement ou l'accord collectif départemental, il convient de souligner que les initiatives spécifiques en direction des jeunes présentant davantage de difficultés sociales, notamment en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sont quasi inexistantes.

C'est à ce titre qu'il est proposé de décider de reconduire sur le territoire d'action Sud un dispositif d'accès au logement pour les jeunes de type « colocation coachée ».

L'ARSEA est une structure partenaire du Département sur d'autres actions et est à même de répondre aux besoins.

Le dispositif de colocation coachée a pour objectif d'éviter les ruptures dans le parcours résidentiel des jeunes et propose une solution de logement accompagné à la suite de leur prise en charge dans un établissement. Il ne s'agit pas de créer une structure pour des jeunes en grandes difficultés qui constitue une des missions du CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Il s'agit d'apporter un outil complémentaire d'offre de logement adapté aux besoins des jeunes, entre les structures d'hébergement et le logement autonome.

L'association ARSEA loue des logements de type F3 ou F4 dans le parc privé ou social et sous-loue aux jeunes une chambre meublée. Le jeune signe une convention d'occupation et paie une redevance.

L'opérateur assure différentes prestations :

- La recherche d'un logement adapté ;
- La gestion locative adaptée : de l'avis d'échéance au mode de paiement en passant par la présentation de la quittance, le mode de gestion doit être adapté à des critères pédagogiques ;
- Un accompagnement social global renforcé effectué par un travailleur social.

En 2016, 56 demandes ont été enregistrées, soit 19 de plus qu'en 2015. La majorité des demandes ont débouché sur un entretien d'admissibilité et au final, 29 admissions ont été finalisées en colocation coachée, soit 11 de plus qu'en 2015.

L'accès à un logement adapté avec une situation stable est la finalité de la prise en charge en colocation coachée. L'ensemble des démarches entreprises vont en ce sens. En 2016, 19 sorties ont été enregistrées : 7 jeunes ont trouvé un logement autonome, 5 sont hébergés par des tiers, 1 a rejoint les services de l'armée, 3 ont regagné le domicile familial (la prise en charge en colocation coachée leur a permis de gagner en autonomie tout en offrant la possibilité d'apaiser les tensions et d'éviter une rupture totale du lien) et 3 jeunes se retrouvent en situation d'exclusion.

Les objectifs proposés pour la colocation coachée en 2017 s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, à hauteur de 20 jeunes accueillis par mois.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre cette intervention et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat figurant en annexe. Il est également proposé d'attribuer à l'ARSEA une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 29 080 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette participation permet de mobiliser les crédits du FSE (Fonds Social Européen), pour financer la part restante.

La commission Emploi, Insertion, Logement a émis un avis favorable le 16 mai 2017 à la proposition d'attribution d'une subvention à hauteur de 29 080 € à l'ARSEA.

Code de l'enveloppe budgétaire	Crédits prévus au BP 2017	Crédits proposés
24284	200 000,00 €	29 080 €

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association ARSEA une subvention de fonctionnement 2017 de 29 080 € pour la mise en œuvre du dispositif de colocation coachée pour 20 jeunes.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'ARSEA et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY